



Informations sur la Commission Administrative Paritaire Académique des agrégés du 26/03/2014,

par Claire Bornais, commissaire paritaire pour
le SNESUP- FSU:

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des agrégés

Vous pourrez retrouver ce compte-rendu et ceux des années précédentes, ainsi que d'autres informations sur l'avancement de carrière, sur le site du SNESUP Lille1, à l'adresse <http://snesup.univ-lille1.fr>, rubrique : Métiers et Carrières > PRAG-PRCE > Infos CAPA-CAPN

Le recteur, Jean-Jacques Pollet a présidé cette CAPA, qui a commencé à 15h et pris fin à 19h30. Des déclarations liminaires ont été faites par les organisations représentées. Celle de la FSU a, entr'autres remarques et revendications de revalorisations du métier, demandé qu'un barème soit établi, afin que la prise en compte des critères de sélection des dossiers soit claire et ne diffère pas d'une académie à une autre, et d'une discipline à une autre dans une même académie (comme d'habitude...), et la création d'agrégation dans toutes les disciplines. Elle a également rappelé les revendications du SNES et du SNESUP au sujet de l'agrégation pour les collègues certifié¹s. Voir la déclaration de la FSU sur le site du S3 du SNES, à l'adresse :

<http://www.lille.snes.edu/spip.php?article2741>

La liste initialement proposée comportait 72 noms, et 17 ont été ajoutés en séance. L'académie de Lille transmettra donc 89 candidatures en CAPN².

Dans ses réponses aux déclarations liminaires, le recteur a confirmé ce que j'avais souligné dans le CR de 2013 : « **nouveau recteur = nouvelle définition du « mérite » et nouvelles règles du jeu...** » Il a déclaré (au cours des discussions ultérieures) l'assumer parfaitement.³

1 Pour mémoire, le SNESUP demande un plan pluriannuel sur contingent spécifique (hors contingent national) permettant l'intégration dans le corps des agrégés des PRCE-PLP-PEPS exerçant dans le supérieur, comme cela s'est fait jusqu'au début des années 90.

2 ce chiffre étant égal au chiffre indicatif donné par le ministère pour le nombre de propositions possibles transmises par l'académie de Lille

3 Quand je vous dis que le mérite est chose variable...

Le recteur a rappelé que l'accès au corps des agrégés était un marqueur « *d'excellence disciplinaire* » (sic) et que la liste d'aptitude devait garantir cette qualité - parce que les collègues ainsi promus étaient susceptibles d'aller enseigner en classe prépa et autres formations post-bac - et pas seulement récompenser des services exceptionnels rendus à l'institution tout au long d'une carrière (« *ne pas confondre cela avec une sorte de hors-classe* »)⁴. Il a rappelé ses réticences au sujet de l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude (cf mon CR de 2013), mais admis qu'il ne s'agissait pas de priver les collègues de l'académie de cette possibilité réglementaire. Pour lui, la liste d'aptitude est une voie de reconnaissance de « *l'excellence disciplinaire* » du point de vue pédagogique, aspect négligé par l'éducation nationale dans la formation des agrégés. Il a **en plus des critères annoncés en 2013** pour départager les dossiers des candidat-e-s⁵ **ajouté celui de la nécessité d'exercer effectivement dans la discipline correspondant à l'agrégation pour laquelle on postule**. Or ce critère a pour effet d'éliminer *de facto* bon nombre de candidatures de PRCE, dont les enseignements ne correspondent ni à la discipline de recrutement en tant que certifié-e, ni à une quelconque discipline d'agrégation (par exemple, l'informatique, le français langue étrangère (FLE), etc.). Le recteur s'en est d'ailleurs servi pour retirer des propositions initiales soumises à la CAPA un collègue PRCE pourtant proposé depuis plusieurs années, et il a fallu toute l'énergie des commissaires paritaires FSU (SNESUP et SNES) pour le faire réinscrire, après d'âpres discussions lors de l'étude par discipline.

Le recteur a d'ailleurs fait un développement particulier dans ses propos liminaires sur ce qu'il a appelé la « **question lancinante des candidats du supérieur** ». Pour lui, la mesure de « *l'excellence disciplinaire* » est biaisée pour ces candidats par absence d'inspection : elle est donc postulée, ce qu'il déplore. Il reconnaît par ailleurs que ce sont les collègues PRAG et PRCE qui ont amplement contribué à la création des IUT dans les années 70 et à celle des universités nouvelles dans les années 90, et qui les ont fait tourner en

4 D'ailleurs, nous avons remarqué qu'il faut changer les « éléments de langage » pour discuter des dossiers, et éviter de parler de mérite des collègues (ce qui semble rédhibitoire pour se faire entendre du recteur). Nous avons donc illico remplacé cela par « excellence du dossier ».

5 Ne seront pas prioritaires dans les propositions académiques les collègues ayant déjà intégré le corps des certifiés par liste d'aptitude, mais la bi-admissibilité éventuelle des collègues devrait entrer en compte, ainsi que leur lieu d'exercice (exemple : les ZEP éloignées des centres universitaires de préparation à l'agrégation interne). Pour le sup, prise en compte du classement de l'établissement. Voir le CR de 2013.

grande partie. Il a signalé qu'il avait eu connaissance lorsqu'il était président d'université des revendications d'accès automatique à l'agrégation pour tous les PRCE au motif que les PRCE ont le même service, assurent les mêmes enseignements et fonctions que les PRAG, et sont dans le même collège électoral pour les élections universitaires. Toutefois, l'institution en est restée aux procédures de droit commun, ce qui pose problème selon lui, car le critère principal est devenu la prise de responsabilité, alors que l'inscription sur la liste d'aptitude doit attester de cette fameuse « *excellence disciplinaire* »¹.

Il a d'autre part expliqué qu'une **réunion d'interclassement des candidatures des PRCE a eu lieu en 2014** avec des représentants de chacun des établissements (conformément à ce qu'il avait déclaré vouloir faire lors de la CAPA de 2013). Il a annoncé qu'une liste de 4 propositions nouvelles en était sortie, en plus des 9 qui figuraient dans les propositions initiales de l'administration pour 2014 et dans les propositions académiques de 2013. Précisons toutefois que ces 4 noms n'avaient pas été ajoutés dans les propositions initiales de 2014 de l'administration, le recteur les a cités en entrée de CAPA, et en a ajouté seulement 2 en fin de compte au fil des discussions par discipline. Il a déclaré que cette modalité lui laissait encore un sentiment d'insatisfaction, et qu'il veillerait l'an prochain à ce qu'un représentant de l'ÉSPÉ soit aussi autour de la table, car il a constaté une « *liste interminable* » de candidat-e-s à l'université d'Artois, dûe au fait que l'IUFM a été intégré dans cette université. Mais depuis, l'IUFM est devenu ÉSPÉ au 1er septembre 2013, composante du PRES devenu simultanément communauté d'universités et d'établissements (COMUE).²

Le recteur a aussi ajouté qu'il conseillait aux candidat-e-s de prendre rendez-vous avec l'IPR de la discipline d'agrégation dans laquelle il postule.

Ajoutons que l'examen ultérieur des candidatures par discipline a montré que le recteur se servait des défauts ou des qualités à ses yeux des lettres de candidature pour refuser ou accepter des dossiers. (voir conseils sur la constitution des dossiers en fin de CR pour des détails)

1 Notion dont les contours se sont avérés à vrai dire assez flous au fil des discussions par discipline, en tous cas pour les esprits peu subtils, voire chagrins et soupçonneux, des représentants syndicaux !

2 Le projet d'accréditation de l'ÉSPÉ de l'académie de Lille, avalisé par le ministère, annonce d'autre part que la gestion des personnels est assurée en 2014 encore par l'Artois, puis par la COMUE à partir de janvier 2015. Pour en savoir plus sur ces COMUE, voir le dossier sur les regroupements du mensuel de février du SNESUP, où la rédactrice de ce CR a également commis un article d'analyse des textes réglementaires

Ce qu'il ressort finalement, de ces déclarations et des discussions ultérieures par discipline pour l'appréciation de « l'excellence disciplinaire » des collègues du sup :

- **le recteur semble avoir renoncé à dire** comme en 2013 que si un-e collègue PRCE est **proposé-e depuis plus de deux-trois ans en tête de classement académique** dans sa discipline sans avoir obtenu la promotion, c'est que son dossier ne correspond pas aux critères de la CAPN et qu'il faut donc **le retirer de la liste pour proposer un autre dossier qui aurait plus de chances**.³
- le recteur prétend imposer à l'avenir le critère de **l'enseignement effectif dans la discipline d'agrégation postulée** comme condition nécessaire à « *l'excellence disciplinaire* » d'un dossier
- en plus des classements internes aux établissements, **le recteur tiendra compte de l'interclassement académique des candidat-e-s** qu'il fera effectuer par une réunion des représentants des établissements du sup
- le recteur **préconise aux candidat-e-s du sup de demander un entretien à l'IPR** de la discipline d'agrégation dans laquelle ils/elles postulent. En réponse à **mes interrogations sur la disponibilité des inspecteurs, et sur l'apport d'une appréciation très favorable de l'IPR face à un rang médiocre dans l'interclassement académique**, le recteur a répondu qu'il ne doutait pas que les IPR fissent de leur mieux à l'avenir pour se plier à son instruction émise en CAPA, et que la discussion en CAPA permettait de trancher entre l'interclassement des établissements et l'avis de l'IPR...

Le progrès de transparence observé l'an dernier en ce qui concerne les avis des chefs d'établissements du sup a été confirmé cette année, avec la mise à disposition dans les documents préparatoires à la CAPA du **récapitulatif des classements des candidats PRCE ayant un avis très favorable par leurs établissements respectifs**⁴, sans que j'aie besoin de le réclamer cette fois-ci.

3 Il faut dire qu'il a été contredit par les faits, puisqu'a été promu en 2013 l'un des deux candidats ôtés initialement par le recteur du document soumis à la CAPA et dont j'avais obtenu la réinscription sur la liste des propositions de l'académie de Lille. Voir mon CR de 2013.

4 Voir mes CR des années précédentes pour plus d'information sur ces classements, disponibles en ligne à l'adresse citée en remarque préliminaire à ce CR.

Je ne sais pas si cela restera un outil très utilisé par l'administration pour les années du « règne Pollet ». Néanmoins, les présidents doivent bien partir d'éléments internes pour proposer les dossiers dans la réunion d'interclassement des dossiers du sup, et donc d'une forme de classement interne, dont il faut obtenir qu'il ne soit pas établi par eux seuls ou avec l'aide de quelques conseillers bien en cour dans une antichambre quelconque...

Toutefois, ce progrès de transparence a été contrebalancé par l'absence dans les documents préparatoires de l'interclassement académique, qui n'a pas été communiqué non plus à l'entrée de la CAPA. Mais il a été invoqué par le recteur pour refuser des candidatures de collègues du sup proposées par les représentants des personnels... Il va peut-être falloir que je recommence les demandes systématiques en CAPA pour les années à venir !

Remarque importante :

Compte-tenu de l'importance de ces classements jusqu'à présent, et quel que soit l'avenir qu'ils doivent avoir, il est **indispensable que le travail syndical soit fait en amont dans les universités** pour vérifier qu'il n'y a pas d'injustices commises envers des collègues investis et en fin de carrière, mais mal reconnus.

Or localement comme nationalement, le syndicat est ce qu'en font les syndiqués ! Un gros tas de cotisations ne sert à rien sans militants, et ces derniers ne sont pas des individus « touchés par la grâce » ou des « envoyés de la Providence » pour sauver leurs collègues, mais des syndiqués qui décident de donner de leur temps libre en plus de leur cotisation pour faire fonctionner leur organisation syndicale et porter les revendications... L'action collective reste plus que jamais nécessaire pour obtenir des possibilités de promotion ou de revalorisation salariale, et bien plus porteuse que le mérite individuel, notion soumise à de grandes fluctuations... Je vous invite donc à vous renseigner sur ce qui se pratique dans votre établissement, et à réclamer, là où cela n'existe pas, l'existence de commissions sur les questions de promotions à laquelle soient conviés des représentants syndicaux¹, et à proposer votre aide à votre section syndicale,

1 Situation actuelle à ma connaissance dans les différentes universités de l'académie :

Lille1 : un GT harmonisation avec directeurs de composantes, élus des conseils, représentants des organisations syndicales, puis passage devant le CEVU restreint depuis 2013 (CA+CEVU restreints auparavant). **Lille2 et Artois** : pas de passage devant un conseil quelconque, et s'il y a un GT harmonisation, il est ultra-secret... **Lille3** : pas de passage devant un conseil quelconque, un GT harmonisation avec les directeurs de composante uniquement. **ULCO** : pas de passage en conseil, mais un GT harmonisation avec des

entre autres pour faire fonctionner ces commissions, mais pas seulement...

Quelques éléments chiffrés :

Rappelons pour mettre les chiffres donnés ci-dessous en perspective que l'académie compte environ 350 PRCE sur un total de plus de 10000 certifiés.

1. **261** postes à pourvoir au niveau national (286 en 2013, 262 en 2012, 276 en 2011, 278 en 2010, 288 en 2009, 304 en 2008, 370 en 2007, 382 en 2006, 398 en 2005). Le nombre de postes à pourvoir par liste d'aptitude est directement lié au nombre de postes au concours, et au nombre de titularisations prononcées, car la règle le déterminant n'a pas changé (soit 1 pour 7 titularisations par concours de l'année précédente).
2. Pour l'académie, il y avait 830 **candidatures**², dont **124 de certifiés du supérieur**³, soit environ **14,9%** (13,5 % en 2013, 16% en 2012, 16% en 2011, 17% en 2010, 16% en 2009, 17% en 2008, 22,9% en 2007, 18,5% en 2006, 17,6% en 2005). La liste proposée initialement comportait 72 noms dont 9 du sup, et 17 noms ont été ajoutés en CAPA. Au total, **89** propositions seront remontées en CAPN (87 en 2013), dont **12** pour le sup, soit environ **13,5 %**.
3. Statistiques sexuées: il y avait 465 candidats, dont **86** du sup, et 365 candidates dont **38** du sup. Sur les 89 collègues figurant dans la liste des propositions de l'académie, il y a 45 hommes, et 44 femmes, et pour les certifiés du supérieur, on est à 6 hommes et 6 femmes.
4. Ci-après, un petit récapitulatif en chiffres par discipline des propositions de 2014, ainsi que de celles de 2013 et des résultats de CAPN de 2013. Pour un aperçu depuis 2004, consultez SVP l'historique des propositions académiques par discipline, accessible à partir du site cité en en-tête de ce compte-rendu

représentants des organisations syndicales. **UVHC** : pas de passage en conseil, mais un GT harmonisation avec directeurs de composantes et des représentants des personnels (mode de désignation de ces derniers inconnu)

2 724 en 2012, 664 en 2011, 649 en 2010, 669 en 2009, 690 en 2008, 518 en 2007, 643 en 2006, 730 en 2005
3 114 en 2012, 109 en 2011, 109 en 2010, 105 en 2009, 116 en 2008, 118 en 2007, 119 en 2006, 118 en 2005

année	2013								2014					
	n tot	n		rang n		n		rang		n tot	n		rang	
nb de candidats/ discipline	cand	sup	acad	dont sup	prop sup	pro m	dont sup	rang prom	cand	sup	acad	dont sup	prop sup	
allemand	29	2	3	0		1		1	26	1	3	1	3	
anglais	91	27	8	2	2;7	1	0	1	81	30	9	2	2;6	
arts-arts plast	23	2	3	0		0			23	1	4	0		
bioch-genbiol	14	0	3	0		0			17	1	4	0		
eco-gestion	106	18	6	0		1		1	84	21	4	0		
éducation musicale	25	4	2	0		1		1	26	4	1	0		
eps	89	17	7	3		0			85	18	8	3	1;3;5	
espagnol	23	4	2	0		0			22	4	2	0		
SII-constr	12	1	2	0		0			17	2	2	0		
SII-elec	44	5	2	0		0			42	5	2	0		
SII-meca	46	6	4	1	2	1		1	40	7	3	1	1	
hist-geo	77	2	6	1	1	1	1	1	82	3	7	0		
italien	4	0	0	0		0			5	1	1	1	1	
Langues rares	7	0	0	0		0			5	0	0	0		
lettres CI	23	2	4	0		1		1	17	2	3	0		
lettres Mod	77	14	9	2	3;5	1	0	1	69	8	9	2	2;4	
maths	95	5	10	1	1	4	1	1;2;4;5	85	5	11	0		
meca														
philo	15	1	2	0		1		1	12	0	2	0		
sc.phys	61	8	7	1	1	1		1	52	6	6	1		
S V T	35	1	6	0		1		1	27	0	6	0		
SES	14	4	1	0		1		1	13	5	2	1		
totaux	910	123	87	11		16	2		830	124	89	12		
%sup/total		13,52%		12,64%			12,50%			14,94%		13,48%		

Quelques remarques et conseils pour la constitution des dossiers de candidature en prévision des années futures:

NB : Les dossiers proposés sont tous de très bons dossiers, et la différence entre les classés et certains non-classés n'est pas explicable du seul point de vue du dossier, c'est la raison pour laquelle l'administration cherche des critères supplémentaires d'élimination...

- Pour augmenter les chances de faire connaître votre dossier, il a été officiellement recommandé à nouveau de demander (et réussir aussi, probablement) à rencontrer un IPR de la discipline

d'agrégation visée ¹pour augmenter ses chances de figurer un jour sur la liste. Je pense qu'il faut demander à leur secrétariat un rendez-vous pour un entretien de présentation de votre dossier, par exemple à leur bureau, et de s'y prendre **suffisamment à l'avance** car, bien sûr, ils ne sont pas forcément très disponibles, surtout en période précédant cette CAPA, lorsqu'ils ont déjà fait leur choix..².

- **Pour la lettre de motivation, ne pas dire qu'on estime mériter la promotion**, ça énerve ce recteur, il s'en sert pour débiter le dossier. Un exemple de ce qu'il aime : « **je pourrais prétendre à une promotion au mérite si toutefois le parcours retracé ci-dessus vous en paraît digne** »
- **Pour le CV:**
 - Lorsqu'on met son CV en **fichier attaché dans I-prof**, il n'est **pas extrait automatiquement**, puisqu'il n'est pas enregistré dans les champs prédéfinis de la base de données. Et il n'est **alors pas consultable dans les dossiers**. Il est donc à mon avis prudent de remplir le CV dans I-prof. N'attendez pas le dernier moment pour le remplir et faire acte de candidature, car les connexions sont ralenties en raison du nombre important de connexions à cette période.
 - Mais pour que le CV **reste lisible**, il est préférable de ne pas mettre systématiquement, (comme le font certains), toutes les activités « naturelles » dans l'enseignement supérieur, comme la rédaction de sujets d'examen pour des enseignements qu'on assure, ou la participation aux jurys d'examens, qui n'ont rien d'exceptionnel. Lorsqu'il y a trop de lignes, cela devient illisible (même pour moi, alors vous imaginez ce que ça donne pour l'administration qui a déjà sa petite idée...).
 - pour les diplômes, seuls sont demandés ceux du niveau supérieur à la licence. Je recommande de recopier la nature du diplôme (maîtrise, DEA,...) à côté du champ prédéfini dans I-prof, car j'ai observé des dossiers où seule apparaissait la spécialité, mais on ne savait pas à quel niveau (par exemple: ??? de mathématiques).

1 C'était aussi l'instruction pendant la période Dubreuil, puis cela ne servait plus à rien pendant l'ère Philippe, où l'argument des classements internes aux établissements du sup était alors le seul mis en avant par l'administration.

2 Le fait d'avoir rencontré un IG ou de lui avoir transmis votre dossier ne semble pas donner particulièrement de chances de figurer dans les propositions académiques.